



GOUVERNEMENT DU MANITOBA

DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Programmes culturels et de promotion de la vie animés par des jeunes et destinés aux jeunes autochtones

Publiée par : Le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance

Date de publication : Le 26 août 2026

Date limite de soumission :
au plus tard
le 23 septembre 2026
à 16 h 30 (heure normale du Centre [HNC])

Adresse de soumission :

health.promotion@gov.mb.ca

**Ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte
contre l'itinérance**

Demande de déclarations d'intérêt

Tout au long de 2025-2026, des activités de mobilisation sur la prévention du suicide ont été menées dans l'ensemble de la province (auprès de communautés des Premières Nations, inuites et métisses en milieu rural, urbain, éloigné et nordique) afin d'orienter l'élaboration d'une stratégie provinciale de prévention du suicide et de promotion de la vie.

Les communautés de l'ensemble de la province ont indiqué que la culture et la promotion de la vie constituent des moyens de prévenir le suicide chez les jeunes Autochtones.

Par conséquent, le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance, avec les conseils du comité consultatif sur la prévention du suicide, sollicite des soumissions d'organismes dirigés par des Autochtones en vue d'offrir aux jeunes Autochtones des programmes culturels ou de promotion de la vie dirigés par des jeunes. Les soumissions doivent démontrer, dans la mesure du possible, que les programmes offrent un espace sûr et inclusif aux jeunes 2ELGBTQQIA+, de tous les genres et de toutes les capacités, que la voix des jeunes Autochtones est au cœur de la vision, de la conception, de la prestation et de la prise de décisions du projet et que les jeunes participent de façon significative à la planification, à la conception et à la prestation des programmes, plutôt que d'y participer uniquement à titre de bénéficiaires.

Le demandeur retenu offrira des programmes culturels ou de promotion de la vie aux jeunes Autochtones (des Premières Nations, métis ou inuits âgés de 12 à 29 ans) dans n'importe quelle région de la province à compter de 2026-2027. Le gouvernement du Manitoba reconnaît la diversité des communautés et des nations autochtones ainsi que des approches culturelles à l'échelle du Manitoba. Il reconnaît également que les programmes et les définitions du bien-être, de la guérison et de la promotion de la vie peuvent varier selon le contexte communautaire et invite tous les groupes autochtones à présenter une demande.

Si vous souhaitez présenter une soumission :

- 1) Lisez les **conditions d'admissibilité** et les directives ci-après concernant le processus.
- 2) Consultez les **sections A, B, C et D** pour connaître les renseignements qui doivent accompagner la soumission*.
- 3) Remplissez les sections.
- 4) Envoyez votre soumission.

* Les organismes peuvent utiliser le modèle de proposition, qui comprend un modèle de budget et qui se trouve sur le site Web, mais ce n'est pas une obligation.

Partie 1 – Description des services demandés

1.1 Renseignements généraux

Le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance élabore une stratégie manitobaine de prévention du suicide et de promotion de la vie à l'intention de l'ensemble de la population du Manitoba, qui accordera une attention particulière aux personnes 2ELGBTQQIA+, aux populations autochtones et aux jeunes. Cette stratégie adoptera une approche pangouvernementale et sera publiée à l'automne 2026.

Les mesures sont définies au moyen d'analyses fondées sur des données probantes, de consultations auprès des communautés et des différents ministères ainsi que des travaux du comité consultatif sur la prévention du suicide, qui comprend des corps dirigeants et des organismes autochtones, des spécialistes en santé mentale, des personnes représentant la communauté 2ELGBTQQIA+, une Aînée et des jeunes.

La consultation a permis de déterminer que les programmes culturels ou de promotion de la vie destinés aux jeunes Autochtones constituent une priorité importante en matière de prévention du suicide.

La promotion de la vie est une approche fondée sur les forces qui met au premier plan les modes de connaissance autochtones et le langage de la vie. Elle repose sur une vision globale de la personne afin de favoriser le bien-être holistique et de renforcer le sentiment d'espoir, d'appartenance, de sens et de raison d'être¹.

Par conséquent, le ministère sollicite des propositions d'organismes dirigés par des Autochtones afin d'offrir aux jeunes Autochtones des programmes culturels ou de promotion de la vie dirigés par des jeunes.

Critères de sélection

Les programmes seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- être offerts par un organisme, une communauté ou un groupe *dirigé par des Autochtones*, y compris les organismes, communautés et groupes des Premières Nations, métis et inuits (voir les définitions ci-dessous). Veuillez noter que cette possibilité s'adresse également aux gouvernements et organismes des Premières Nations ainsi qu'aux conseils tribaux qui offrent des programmes aux jeunes dans les réserves;

¹ Définition adaptée de thunderbirdpf.org/wp-content/uploads/2021/08/Life-Promotion-Toolkit-WEB.pdf.

- démontrer que la voix des jeunes Autochtones est au cœur de la vision, de la conception, de la prestation et de la prise de décisions du projet et que les jeunes participent de façon significative à la planification, à la conception et à la prestation des programmes, plutôt que d'y participer uniquement à titre de bénéficiaires;
- démontrer que les jeunes 2ELGBTQQIA+ et les jeunes handicapés peuvent participer pleinement et en toute sécurité au programme.

La priorité sera accordée :

- aux programmes offerts à l'extérieur de Winnipeg (collectivités rurales, éloignées ou nordiques ou une première nation);
- aux *groupes communautaires* (voir la définition ci-dessous).

Définitions

Dirigé par des Autochtones²

Pour être considéré comme un organisme, une communauté ou un groupe dirigé par des Autochtones, votre groupe doit répondre aux critères suivants :

- Des Autochtones occupent des postes de direction à tous les niveaux décisionnels de l'organisme.
- La culture, les savoirs et la langue orientent les activités de l'organisme et ses produits livrables.
- Les Autochtones possèdent, dirigent et mettent en œuvre des programmes en collaboration avec leurs communautés et en réponse à leurs besoins.
- L'organisme entretient une relation de réciprocité avec la communauté autochtone (locale ou directement concernée).
- La réciprocité est profondément ancrée dans les valeurs, les politiques, les pratiques et les comportements.

Groupe communautaire³

- Le groupe est composé de personnes qui partagent l'identité et les expériences de la communauté qu'il souhaite soutenir.
- Ses membres ont des racines profondes dans la communauté et des liens étroits avec les enjeux, le contexte et les possibilités de cette communauté.

² La définition de « dirigé par des Autochtones » est adaptée de la Matrice I4DM du Cercle sur la Philanthropie et les Peuples Autochtones au Canada (2022). <https://the-circle.ca/wp-content/uploads/2024/07/I4DM-FINAL-.pdf>

³ La définition de « groupe communautaire » est adaptée du Fonds Perspectives Jeunesse de la Fondation Trillium de l'Ontario. <https://otf.ca/fr/nos-subsventions/fonds-perspectives-jeunesse/definitions-de-groupes-dorganismes-et-de-collaborations-noirs-et-autochtones>

- En outre, les initiatives du groupe doivent être conçues et réalisées dans la communauté. Les besoins, les enjeux et les solutions doivent être cernés par un groupe issu de la communauté qui bénéficiera le plus des efforts déployés.

1.2 Portée et paramètres de la prestation de services

Les services devraient être opérationnels dans les trois mois suivant la notification de l'acceptation de la proposition par l'organisme. Les propositions dont la date de début est prévue au-delà de ce délai seront prises en considération, mais la priorité sera donnée à celles qui peuvent mettre en œuvre des services dans le délai de trois mois.

Toute question relative à la présente demande de déclarations d'intérêt doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante : health.promotion@gov.mb.ca. Veuillez indiquer le titre de la demande de déclarations d'intérêt dans l'objet du courriel.

Le Manitoba sélectionnera, à sa seule discrétion, un ou plusieurs organismes parmi ceux qui auront présenté une soumission. Afin d'être admissible, le soumissionnaire doit :

- Être prêt à fournir des services dans les trois à six mois suivant l'acceptation de la proposition (décisions prévues en septembre 2026). S'il ne peut pas respecter ce délai, il doit indiquer la date prévue du début des activités.
- Fournir des renseignements sur l'organisme, notamment sur ses réussites en matière de soutien d'initiatives dirigées par des jeunes et de travail auprès de jeunes, de communautés, de groupes et d'organismes autochtones, comme indiqué à la section A ci-dessous.
- Fournir un aperçu général du programme et du plan de projet, comme indiqué à la section B ci-dessous.
- Fournir un plan d'évaluation qui décrit comment l'organisme déterminera si le programme profite aux jeunes et permet d'atteindre les résultats visés, comme indiqué à la section C ci-dessous.
- Fournir un budget détaillé indiquant tous les coûts (p. ex. coûts ponctuels, coûts opérationnels, coûts de personnel et dépenses de fonctionnement), comme indiqué à la section D ci-dessous.
- Conclure une convention d'achat de services avec le Manitoba.

1.3 Financement offert

- Le montant de financement offert par projet peut atteindre 100 000 \$ par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars), et ce, pendant un maximum de trois ans*.
- Veuillez indiquer si vous demandez du financement pour un an, deux ans ou trois ans.
- Les dépenses admissibles comprennent notamment les honoraires des Aînés et des gardiens du savoir, les coûts liés aux cérémonies, le transport, la nourriture et le soutien aux activités sur le territoire.

* Du financement peut être offert pendant un maximum de trois ans, après quoi le programme sera évalué par le comité consultatif sur la prévention du suicide et le personnel du ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance.

1.4 Principaux produits livrables et échéanciers

Produit livrable	Échéancier
1. Mise en œuvre du ou des programmes	De zéro à trois mois après que l'organisme a été informé que sa proposition a été retenue dans le cadre du présent processus (les décisions devraient être communiquées en septembre 2026).
2. Rapports d'étape sur les services et relevé des dépenses	Pour la première année, le rapport d'étape et le relevé des dépenses doivent tous deux être remis au plus tard le 30 avril 2027. Par la suite, seuls des rapports annuels seront exigés.
3. Rapport annuel	Dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme. Inclure tout rapport d'évaluation, le cas échéant.
4. Rapports supplémentaires (rapport d'évaluation final)	À remettre dans le mois suivant la fin de l'exercice financier (le 30 avril), à l'expiration de la convention.

Partie 2 – Directives concernant le processus de demande de déclarations d'intérêt

Calendrier des déclarations d'intérêt

Le tableau ci-dessous comporte les étapes importantes du processus de déclarations d'intérêt.

Activité	Date
Communication par courriel de la demande de déclarations d'intérêt du ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance	26 août 2026
Date limite d'envoi des questions des organismes à la boîte de réception de la direction	16 septembre 2026
Date limite de présentation des soumissions	23 septembre 2026 à 16 h 30 (HNC)
Processus d'examen des déclarations d'intérêt	Terminé au plus tard le 30 septembre 2026
Entrevues avec les demandeurs	Du 5 au 9 octobre 2026
Avis par courriel aux organismes retenus par le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance	12 octobre 2026
Signature des conventions par les deux parties	26 octobre 2026

Format prescrit des soumissions

Les soumissionnaires doivent envoyer une version électronique de leur soumission à l'adresse health.promotion@gov.mb.ca. La date limite de soumission est le 23 septembre 2026 à 16 h 30 (HNC). Les soumissions reçues après la date limite risquent de ne pas être prises en considération. Les soumissions doivent indiquer clairement le titre de la demande de déclarations d'intérêt (voir la page couverture de la demande), accompagné de l'appellation légale complète et des coordonnées du soumissionnaire.

La soumission doit comporter quatre (4) sections distinctes, clairement marquées comme suit :

- i. **Section A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME**
- ii. **Section B – PLAN DE PROJET**
- iii. **Section C – PLAN D'ÉVALUATION**
- iv. **Section D – VENTILATION DU BUDGET**

Les organismes peuvent utiliser le modèle de proposition, qui comprend un modèle de budget, mais ce n'est pas une obligation.

Modification des soumissions

Les soumissionnaires peuvent modifier leur soumission avant la date limite de soumission. Pour ce faire, ils doivent retirer la soumission précédente et soumettre la soumission modifiée selon les directives énoncées ci-dessus. La soumission modifiée doit être reçue dans son intégralité au plus tard à la date limite de soumission.

Retrait des soumissions

À tout moment au cours du processus de demande de déclarations d'intérêt, et ce, jusqu'à la signature d'une convention écrite d'achat de services pour la prestation des produits livrables, un soumissionnaire peut retirer sa soumission. Pour ce faire, un avis de retrait doit être envoyé par courriel à la personne-ressource de la demande de déclarations d'intérêt et être signé par une personne autorisée à représenter le soumissionnaire.

Directives relatives aux soumissions

Section A – Renseignements sur l'organisme

Veillez fournir les renseignements ci-dessous (l'envoi du présent formulaire ne crée pas de contrat entre le gouvernement du Manitoba et l'organisme soumissionnaire).

A1. Nom et coordonnées de l'organisme :

- Nom et site Web de l'organisme
- Adresse postale
- Nom de la ou des personnes responsables du projet
- Courriel de la ou des personnes responsables du projet

A2. À propos de l'organisme et des services actuels :

- Buts, visions et énoncés de mission
- Objectifs de l'organisme
- Services actuellement offerts (le cas échéant) et nombre d'années d'expérience dans la prestation du ou des services proposés
- Lien vers le rapport annuel de l'organisme (le cas échéant)
- Manière dont l'organisme est dirigé par des Autochtones conformément à la définition fournie à la page 4 et fournir une lettre de soutien d'un membre de la communauté, d'un Aîné ou d'un gardien du savoir.
- Précision à savoir si l'organisme est un groupe communautaire conformément à la définition fournie à la page 4.

A3. Expérience de l'organisme

- Décrivez toute expérience antérieure en matière de planification, de mise en œuvre ou de soutien d'initiatives dirigées par des jeunes, ainsi que de travail auprès de jeunes, de communautés, de groupes et d'organismes autochtones.
- Assurez-vous d'inclure des résultats mesurables. Il peut s'agir de mesures qualitatives (p. ex. établissement de relations, sécurité culturelle, confiance et liens avec la communauté) et quantitatives (p. ex. nombre de participants et participantes, nombre d'activités, etc.).
- Décrivez toute formation, expertise fondée sur l'expérience vécue ou compétence pertinente que possèdent les membres du personnel et les animatrices et animateurs afin de soutenir les jeunes 2ELGBTQQIA+ et les jeunes handicapés d'une manière culturellement sécurisante et qui tient compte des traumatismes.
- Décrivez également la façon dont votre organisme fournit actuellement des services aux jeunes Autochtones.

Section B – Aperçu du programme et plan de projet

Veillez fournir les renseignements suivants sur la prestation du programme proposée.

B1. Aperçu du programme :

- Fournissez un aperçu général du programme, notamment :
 - le lieu (Winnipeg, collectivités rurales, éloignées ou nordiques ou une première nation);
 - la façon dont le programme est dirigé par des jeunes :
 - la façon dont les jeunes ont participé à la conception du programme et dont ils participeront à sa mise en œuvre et à son évaluation;
 - la façon dont les jeunes 2ELGBTQQIA+ et les jeunes handicapés ont été inclus dans la conception du programme,

ainsi que les mesures que vous prendrez pour vous assurer que tous les jeunes se sentent les bienvenus et peuvent participer pleinement au programme;

- le groupe de jeunes qui participera au programme (p. ex. tranche d'âge et autres caractéristiques démographiques jugées importantes);
- les résultats que l'organisme espère obtenir auprès des jeunes;
- le type de programmes culturels ou de promotion de la vie que vous prévoyez offrir.

Les activités peuvent notamment comprendre :

- des activités sur le territoire (chasse, pêche, pêche au harpon, pêche au filet, piégeage, kayak, canot, raquette, randonnée);
- des camps culturels;
- la confection de tenues traditionnelles et la création artistique;
- des promenades axées sur les plantes médicinales, la récolte ou la cueillette;
- du jardinage communautaire;
- de l'enseignement de la langue et des savoirs traditionnels;
- de la formation et de l'enseignement en dynamique de la vie;
- de la formation en prévention du suicide;
- des soins relationnels axés sur la prévention du suicide, l'intervention et les soins de suivi;
- du mentorat et du perfectionnement du leadership;
- des activités récréatives (exercice physique, sport);
- des rassemblements sociaux, des pratiques de guérison traditionnelles et du soutien aux personnes endeuillées;
- le renforcement des relations intergénérationnelles (Aînés et jeunes).

B2. Plans et échéanciers du projet

- Décrivez en détail le plan de projet proposé par votre organisme, notamment :
 - l'échéancier : date de lancement, mois de l'année pendant lesquels le programme sera offert, durée du programme et fréquence des activités (hebdomadaire, mensuelle, annuelle, etc.);
 - le personnel : nombre de personnes;
 - les ressources : ressources qui seront utilisées;
 - les jalons;
 - la gestion des risques : façon dont l'organisme gèrera les risques.

B3. Relations

- Décrivez votre relation avec la communauté ou la première nation dans laquelle vous prévoyez offrir le programme. Vous pouvez également expliquer comment les partenariats existants avec d'autres organismes, communautés ou groupes pourraient contribuer à renforcer la prestation du programme.

B4. Inclusivité

- Décrivez comment ce programme répondra aux besoins des jeunes 2ELGBTQQIA+ et des jeunes handicapés et comment vous créerez un milieu inclusif et accueillant.
 - Indiquez les mesures concrètes que vous prendrez pour vous assurer que votre programme offre un espace valorisant et sûr aux jeunes 2ELGBTQQIA+ ainsi qu'aux jeunes de tous les genres et de toutes les capacités (p. ex. politiques, formation du personnel, environnement, langage utilisé, confidentialité).
 - Indiquez les politiques, les protocoles ou les mécanismes de responsabilisation que vous mettrez en place pour intervenir en cas de discrimination, de préjudice ou d'exclusion dans le cadre de votre programme.

Section C – Plan d'évaluation

C1. Plan d'évaluation

Décrivez comment l'organisme déterminera dans quelle mesure le programme profite aux jeunes et permet d'atteindre les résultats visés. Expliquez comment vous recueillerez des données pertinentes afin de démontrer la réussite du programme et d'adapter celui-ci au besoin.

Les mesures peuvent être qualitatives (p. ex. établissement de relations, sécurité culturelle, confiance et liens avec la communauté) et quantitatives (p. ex. nombre de participants et participantes, nombre d'activités, etc.).

Les approches autochtones en matière d'évaluation sont encouragées et bienvenues.

Section D – Budget

D1. Ventilation financière

Veuillez fournir un budget détaillé indiquant tous les coûts prévus (p. ex. coûts ponctuels, coûts opérationnels, coûts de personnel, dépenses de fonctionnement et ressources). Le montant de financement offert par projet peut atteindre 100 000 \$ par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars), et ce, pendant un maximum de trois ans. Veuillez indiquer si vous demandez du financement pour un an, deux ans ou trois ans.

Les dépenses admissibles comprennent notamment les honoraires des Aînés et des gardiens du savoir, les coûts liés aux cérémonies, les frais administratifs, les locaux, le transport, le temps du personnel, les communications (site Web, promotions, etc.), le temps des bénévoles, les fournitures nécessaires au projet, l'équipement, la nourriture, les coûts d'évaluation et le soutien aux activités sur le territoire*. Du financement peut être offert pendant un maximum de trois ans, après quoi le programme sera évalué par le comité consultatif sur la prévention du suicide et le ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance.

Processus d'examen

Les demandes seront examinées par un comité composé de jeunes, de membres des Premières Nations, d'Inuits et de Métis, de membres qui s'identifient comme 2ELGBTQQIA+ et de membres du personnel du ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance. Le comité vise à intégrer diverses perspectives et expériences vécues aux décisions de sélection. Son rôle consiste à évaluer les demandes en fonction des objectifs de la demande de déclarations d'intérêt, de la qualité du projet proposé et de son incidence potentielle sur les jeunes et les communautés qui y participeront. Au cours du processus d'examen, les évaluateurs évalueront les soumissions en fonction des critères ci-dessous.

Critères d'évaluation des soumissions

1. Expérience de l'organisme (25 points)

Sous-critère	Description	Points
A2. Dirigé par des Autochtones	L'organisme, le groupe ou la communauté répond à la définition de « dirigé par des Autochtones »⁴ : • Des Autochtones occupent des postes de direction à tous les niveaux décisionnels de l'organisme. • La culture, les savoirs et la langue orientent les activités de l'organisme et ses produits livrables. • Les Autochtones possèdent, dirigent et mettent en œuvre des programmes en collaboration avec leurs communautés et en réponse à leurs besoins. • L'organisme entretient une relation de réciprocité avec la communauté autochtone (locale ou directement concernée). • La réciprocité est profondément ancrée dans les valeurs, les politiques, les pratiques et les comportements.	10

⁴ La définition de « dirigé par des Autochtones » est adaptée de la Matrice I4DM du Cercle sur la Philanthropie et les Peuples Autochtones au Canada (2022). <https://the-circle.ca/wp-content/uploads/2024/07/I4DM-FINAL-.pdf>

Sous-critère	Description	Points
A2. Groupe communautaire	Des points supplémentaires seront accordés aux organismes qui répondent à la définition de « groupe communautaire »⁵ : • Le groupe est composé de personnes qui partagent l'identité et les expériences de la communauté qu'il souhaite soutenir. • Ses membres ont des racines profondes dans la communauté et des liens étroits avec les enjeux, le contexte et les possibilités de cette communauté. • Les initiatives du groupe sont conçues et réalisées dans la communauté. Les besoins, les enjeux et les solutions sont cernés par un groupe issu de la communauté qui bénéficiera le plus des efforts déployés.	5
A3. Expérience pertinente	Expérience démontrée dans la prestation de services semblables aux jeunes et dans le travail auprès de jeunes, de communautés, de groupes et d'organismes autochtones. Comprend des résultats mesurables des services offerts antérieurement. Ces résultats mesurables peuvent être qualitatifs (p. ex. établissement de relations, sécurité culturelle, confiance et liens avec la communauté) et quantitatifs (p. ex. nombre de participants et participantes, nombre d'activités, etc.). Décrit clairement comment l'organisme fournit actuellement des services ou du soutien aux jeunes Autochtones.	10

2. Aperçu du programme et plan de projet (45 points)

⁵ La définition de « groupe communautaire » est adaptée du Fonds Perspectives Jeunesse de la Fondation Trillium de l'Ontario. <https://otf.ca/fr/nos-subventions/fonds-perspectives-jeunesse/definitions-de-groupes-dorganismes-et-de-collaborations-noirs-et-autochtones>

Sous-critère	Description	Points
B1. Aperçu du programme	Clarté et faisabilité du programme proposé Le personnel et les ressources sont suffisants pour assurer la réussite du programme. La tranche d'âge des jeunes servis correspond à celle indiquée dans la demande de déclarations d'intérêt (12 à 29 ans).	10
B1. Programme dirigé par des jeunes	Démontre clairement que la voix des jeunes Autochtones est au cœur de la vision, de la conception, de la prestation et de la prise de décisions du projet et que les jeunes participent de façon significative à la planification, à la conception et à la prestation des programmes, plutôt que d'y participer uniquement à titre de bénéficiaires.	10
B1. Lieu	Des points supplémentaires seront accordés si le programme est offert à l'extérieur de Winnipeg (y compris dans les collectivités rurales, éloignées ou nordiques ou dans une première nation).	5
B2. Plan de projet	Plan réaliste et détaillé pour le lancement des services. Comprend les jalons et l'atténuation des risques. Démontre que l'organisme est prêt à offrir le programme proposé.	5
B3. Relations	Démontre l'existence de relations solides avec les communautés ou les premières nations auprès desquelles l'organisme entend travailler. Indique clairement tout partenariat existant susceptible de renforcer la prestation du programme.	5
B4.	Indique clairement l'approche adoptée pour assurer l'inclusion et offrir un espace sûr aux personnes	10

Sous-critère	Description	Points
Inclusivité	2ELGBTQQIA+, de tous les genres et de toutes les capacités.	

3. Plan d'évaluation (10 points)

Sous-critère	Description	Points
C1. Clarté et détails	Définition claire des résultats attendus en matière de service. Approche réfléchie pour évaluer le succès et apporter des améliorations.	4
C1. Plan de collecte des données	Plan clair pour la collecte, l'analyse et la divulgation des données. Il peut s'agir de mesures qualitatives (p. ex. établissement de relations, sécurité culturelle, confiance et liens avec la communauté) et quantitatives (p. ex. nombre de participants et participantes, nombre d'activités, etc.). Les approches autochtones en matière de collecte de données sont encouragées et bienvenues.	3
C1. Plan d'évaluation	Approche réfléchie pour évaluer le succès et apporter des améliorations. Les approches autochtones en matière de collecte de données sont encouragées et bienvenues.	3

4. Ventilation financière (20 points)

Sous-critère	Description	Points
D1. Clarté et détails	Présente un budget clair et bien organisé qui décrit les coûts prévus, y compris ceux liés au personnel, aux activités et aux ressources. * Les dépenses admissibles comprennent notamment les honoraires des Aînés et des gardiens du savoir, les coûts liés aux cérémonies, le transport, la nourriture et le soutien aux activités sur le territoire.	10
D1. Harmonisation avec les objectifs	Le budget témoigne d'une répartition réfléchie des ressources qui appuie les résultats proposés en matière de services et qui demeure dans les limites du financement disponible.	5
D1. Motif et transparence	Fournit une explication brève des principaux postes budgétaires et une bonne compréhension des besoins en matière de planification financière et de prestation des services.	5

Total: /100